

Des vingt quatre ans, un mil huit cent soixante-un, à six heures, du soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Antoine, Lucide Paullet

âgé de vingt neuf ans, né à Mécoums département
du var le en du mois de juin
mil huit cent soixante deux profession de Cultivateur domicilié à
La Garde département du var fils majeur de
Joseph Paullet profession de Cultivateur
domicilié à La Garde département du var et de
Christine Lamprose son épouse sans profession domiciliée à
La Garde, Le père et le oncle en présence et consentants d'une part.

Et de Appollonie Julienne veuve Castellan

âgée de vingt un ans, née à La Garde département de
var le quator du mois de juin mil huit cent soixt ans
profession de cultivateur domiciliée à La Garde département de
var fille majeure de Jourgn François Auguste Castellan
profession de Cultivateur domicilié à La Garde département
du var et de Marie Marguerite sa mère sa mère sa mère
en son vivant dans laquelle domiciliée à La Garde Le père en
présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par Monsieur
sans opposition les dimanches quator et vingt six cent soixant
Mil huit cent soixant un demeurés affichés pendant de celui
par la loi

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
- 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse
- 4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
du mois de
mil huit cent soixante un, par devant M^r
notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Appollonie Julienne veuve
Castellan et l'autre Joseph, Antoine, Lucide Paullet

Le tout en présence de Charles Ondré
domicilié à La Garde département du var âgé de vingt six ans
profession de propriétaire ou Couzon par allusion de la future épouse

De Maurice Castellan
domicilié à La Garde département du var âgé de vingt cinq ans
profession de Cultivateur père de la future épouse

De Miclos Savrel
domicilié à La Garde département du var âgé de quarante ans
profession de propriétaire par allusion de la future épouse

Et de Maurice Ginouvier
domicilié à La Garde département du var âgé de soixante huit ans
profession de propriétaire sans parent ni allié des époux

Après quoi, Monsieur Joseph Charles Reynaud, officier de l'état civil, en vertu de son ordonnance du 27 1850
faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre contractants
et le futur époux, les autres parties ayant déclaré ne savoir signer de la
main requise

Paullet André Castellan M. Escary
Ginouvier
Reynaud